Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026010-DE

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 17 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire-des-Landes s'est réuni Mairie sous la présidence de Claude HAMARD, suivant convocation transmise le lundi 9 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, BRICARD Michaël, GONNET Albert, HAMARD Claude, HAMARD Gwenaëlle, HERVÉ Aude, LETARD Christian, PIROT Mickaël, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali
Excusé sans procuration : LEBOEUF Roselyne, PLEUTIN Nathalie
Absents : ALEXANDRE David, MEIGNEN Alexandra

Secrétaire de séance : BOULIERE Morgane

2026-010 - CONVENTION SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE PRIVÉE ST ANNE

Rapporteur : BOULIERE Morgane

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur sous contrat d'association avec laquelle la commune a signé une convention.

Il stipule que la participation de la commune pour le financement d'une école privée sous contrat d'association doit être égale à celle allouée au financement d'une école publique (article L 442.5 du code de l'éducation)

Le coût de fonctionnement 2026 d'un élève à l'école publique Louis Malassis de St Hilaire des Landes s'élève à :

- 1 472.49 € pour un élève en classe maternelle

- 732.51 € pour un élève en classe élémentaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026010-DE

6 enfants en classe de maternelle, résidant sur la commune de St Hilaire et 6 enfants en classe élémentaire, sont scolarisés à l'école St Anne du RPI St Hilaire- St Sauveur

Par conséquent, le montant alloué à l'école privée St Anne du RPI St Hilaire – St Sauveur pour l'année 2026s'élève à 13 230.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la somme de 13 230.00 € dans le cadre de la participation des frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 février 2026

Le président de séance,
Claude HAMARD

Le secrétaire de séance,
Morgane BOULIERE